

LE TRAIT D'UNION EPARCHOIS



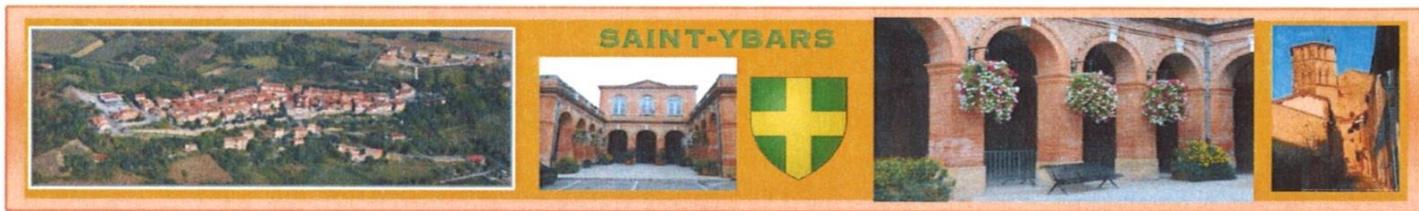
Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin municipal n°31 – OCTOBRE 2016

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars

SOMMAIRE

EDITO DU MAIRE	1	RETOUR SUR.....	24
COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX	2	ZOOM SUR... ..	26
MESSAGE DES COMMISSIONS.....	11	EN BREF.....	27
EN DIRECT DE L'ECOLE	16	A VOS AGENDAS.....	28
INFORMATIONS MAIRIE	17	PLACE DES ASSOCIATIONS... ..	29
HORAIRES DE BUS	22	VIE PRATIQUE	33
RAMASSAGE DES SACS JAUNES.....	23		
ETAT CIVIL	23		



EDITO DU MAIRE



Chers Administrés, Chers Amis,

Après quelques pleurs chez les plus petits et une légère appréhension pour ceux qui changent de classe, la rentrée des classes s'est bien déroulée. L'effectif est en légère baisse 111 élèves au lieu de 117 à la rentrée 2015. Même si le nombre d'élèves diminue, l'avenir de la cinquième classe est assuré pour quelques années encore. Je souhaite une bonne année scolaire à tous les enfants, les parents et les enseignants.

L'actualité a été chargée cet été. Malgré des larmes d'émotion et de ferveur, une chaleur caniculaire, le travail n'a pas manqué. En effet trois énormes chantiers voient le jour.

Le premier concerne la restauration du clocher. Depuis début Août, un énorme échafaudage est en cours de montage et durant treize mois une entreprise, spécialisée en monument historique, va réaliser d'importants travaux de remplacement de nombreuses pierres dégradées par le temps. Lors de la première réunion de chantier, j'ai pu me rendre compte de près de l'état de l'édifice. Ce que j'ai vu confirme l'état de péril et la nécessité de réaliser cette rénovation. Vous trouverez à l'intérieur de ce journal le détail des travaux qui vont être réalisés.

Un autre chantier, tout aussi important, va démarrer prochainement, il s'agit des travaux de remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation à la salle des fêtes. A compter du 19 Octobre et pour une durée de trois semaines jusqu'au 10 Novembre, cette salle sera fermée afin de permettre la réalisation de sa remise en état.

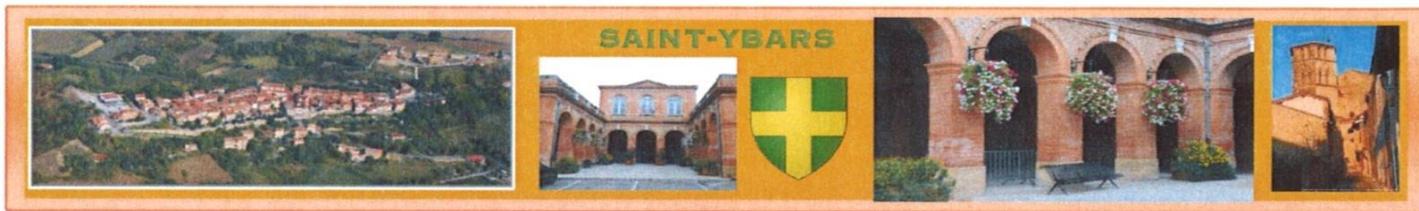
Un troisième chantier est en cours de préparation. Le renforcement de la digue du plan d'eau de la base de loisirs dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au SMIVAL. Dans le cadre de la loi sur l'eau, un dossier d'autorisation de travaux est en cours d'instruction auprès des services de l'État.

La municipalité mène également deux projets importants pour l'avenir de notre commune. La modification du POS en PLU et l'ouverture prochaine du Paradisio sur le site de la base de loisirs. Concernant le POS, après une période de stagnation, la commission chargée de mener à bien ce projet a repris son travail. Un travail d'analyse d'écoute et de proposition qui va permettre d'élaborer un document d'urbanisme ambitieux définissant la politique de la commune pour les quinze années à venir. Quant à l'ouverture prochaine du Paradisio sur le site de la base de loisirs, après avoir procédé à son acquisition, la municipalité élabore un projet, en collaboration avec un futur gérant, pour mettre cet établissement aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Dans mon édito du mois de juin dernier, je vous informais des problèmes de gouvernance à la Communauté de Communes de la Lèze. Depuis, suite à la démission du Président, un nouveau bureau a été mis en place dont j'occupe la fonction de vice président en charge du développement urbain. Actuellement, nous travaillons, avec nos collègues de la Communauté de l'Arize, à la fusion qui doit prendre effet au 01 Janvier 2017. Nous réfléchissons à la mutualisation des compétences en matière de collecte des ordures ménagères, d'urbanisme et de transport.

Très cordialement,

Francis BOY



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SEANCE DU 17 MAI 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille seize, le Mardi 17 MAI à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Monsieur Bernard LAURENCE à Monsieur Francis BOY.

La séance est ouverte à 20h40

Monsieur Michel PERRIN est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 19 Avril 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Monsieur BUOSI fait remarquer une faute d'orthographe et une mauvaise formulation de phrase sur la question N°2 Vote du Budget Primitif. Après modification, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de services, pour l'accueil de loisirs associé à l'école, avec la Communauté de Communes de la Lèze et la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Ariège.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune met à la disposition de la Communauté de Communes de la Lèze une partie de ses services pour l'exercice de la compétence Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Conformément à la loi

n° 2004-809 du 13 Août 2004 et dans le souci d'une bonne organisation, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes de la Lèze et la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Ariège.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes de la Lèze et la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Ariège.

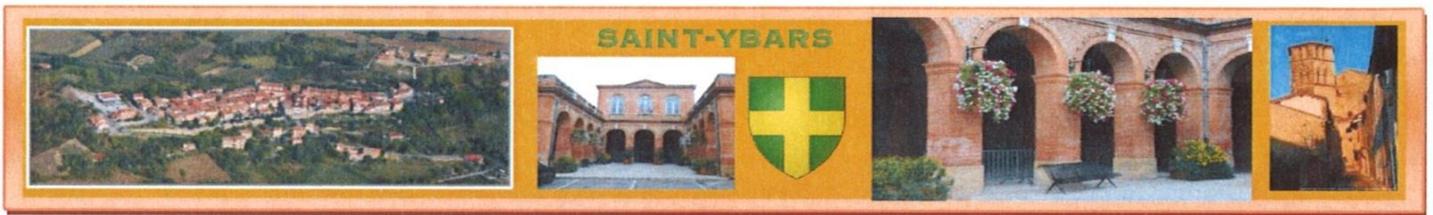
III – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux, pour l'accueil de loisirs associé à l'école, avec la Communauté de Communes de la Lèze et la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Ariège.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune met gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes de la Lèze des locaux pour l'exercice de la compétence Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Se référant à la convention de Délégation de Service Public signé entre la Communauté de Communes de la Lèze, dont la Commune de SAINT-YBARS est membre, et la ligue de l'Enseignement Fédération de l'Ariège, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de ces locaux avec la Communauté de Communes de la Lèze et la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Ariège.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Communauté de Communes de la Lèze et la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Ariège.

IV - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Cabinet d'avocats, BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal de Grande Instance de FOIX et de l'autoriser à ester en justice dans l'affaire d'un administré qui a



construit une maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit engager une action en justice à l'encontre d'un administré qui a construit une maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme. Pour ce faire, il demande l'autorisation, au conseil municipal, de désigner le cabinet d'avocats BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune et de l'autoriser à signer une convention avec ce Cabinet. Il demande également l'autorisation d'ester en justice dans cette affaire. En outre, il précise qu'une conciliation à l'amiable a été engagée avec la partie adverse. Sans réponse dans un délai de vingt jours, la commune fera valoir ses droits devant le tribunal de GRANDE INSTANCE DE FOIX.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire, de désigner le cabinet d'avocats BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune et de signer une convention avec ce même cabinet.

V – Délibération d'emprunt pour le financement des travaux de restauration du clocher, du renforcement des berges du lac de la base de loisirs et de l'achat du Paradisio.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'achat du Paradisio, des travaux de renforcement des berges du lac de la base de loisirs et les travaux de restauration du clocher, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000,00€ conformément au budget primitif 2016. Après consultation de plusieurs organismes, il propose de réaliser cet emprunt auprès de la Banque Postale qui propose un prêt d'une durée de 15 années au taux fixe de 1,91 %. Deux autres banques, Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne proposent un prêt à 2% également sur quinze années.

Ce financement se répartit comme suit :

Achat du PARADISIO :	190 000,00€
Frais de Notaire :	5 000,00€
Travaux :	15 000,00€
Soit :	210 000,00€

Travaux de restauration du clocher : 100 000,00€

Travaux de renforcement des berges du lac : 140 000,00€

Une discussion s'engage sur la durée de ce prêt. Monsieur BUOSI se demande s'il ne serait pas préférable de réaliser ce prêt sur 20 ans. Il fait remarquer que le montant des intérêts sur 20 ans s'élève à 109 017,60€ + 450 000,00€ soit 559 017,60€ pour un coût annuel de 27 950,88€ et sur 15 ans 68 602,80€ + 450 000,00€ soit 518 602,80€ pour un coût annuel de 34 573,52€ soit une différence de 6 622,64€. Il considère que cette économie n'est pas négligeable, compte tenu des baisses importantes de dotations de l'État. Monsieur de GRAILLY fait remarquer que le taux d'intérêt pour un prêt sur vingt années est de 2,23% alors que sur quinze années il est de 1,91 % soit une différence de plus de 40 000,00€ ce qui n'est pas négligeable non plus. Après un tour de table, il ressort que la majorité des membres du conseil sont plutôt favorable pour un prêt d'une durée de quinze années. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé, également à la Banque Postale, une étude pour le rachat d'un emprunt contracté en 2011 à un taux de 4,45%. Il n'est pas évident que cette étude soit acceptée par cet organisme.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par dix voix pour et une abstention (Monsieur BUOSI).

Décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 450 000,00€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 450 000,00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/07/2016 avec versement automatique à cette date

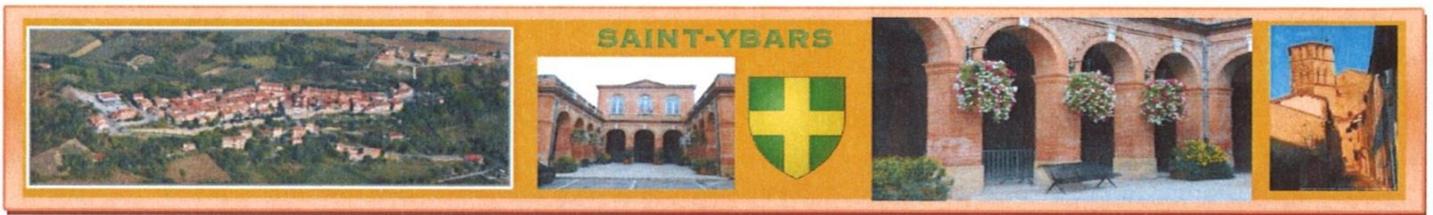
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,91 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.



Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

VI – Délibération pour l'acceptation d'un délai de résiliation d'un mois, du bail location de l'appartement T4 (1^{er} étage) de l'ancien presbytère 7, Rue de Dessous, au lieu de trois mois conformément à l'alinéa 2 des Conditions Générales du contrat de location en date du 07 Juin 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la résiliation du bail de location de l'appartement T4 (1^{er} étage) de l'ancien presbytère 7, Rue de Dessous, le locataire n'a pas respecté le délai de résiliation fixé à trois mois conformément à l'alinéa 2 des Conditions Générales du contrat de location en date du 07 Juin 2013. Compte tenu que ce locataire a perdu son emploi, il propose d'accepter de ramener ce délai à un mois au lieu de trois mois. Monsieur De GRAILLY demande si l'intéressé a formulé une demande écrite. Monsieur le Maire répond que le locataire a signifié son départ par écrit un mois avant. Monsieur De GRAILLY rappelle l'importance de respecter les clauses d'un contrat de bail. Cet avis est d'ailleurs partagé par plusieurs intervenants. Monsieur le Maire souhaite à l'avenir modifier, si cela est possible, le délai de résiliation de trois mois à un mois.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par neuf voix pour et deux contre (Monsieur De GRAILLY et Madame TEYSSEYRE)

Accepte de ramener ce délai à un mois au lieu de trois mois conformément à l'alinéa 2 des Conditions Générales du contrat de location en date du 07 Juin 2013,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VII – Élection du premier adjoint suite à la démission de Madame Brigitte SALABERRY DONY.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission, pour des raisons professionnelles, de Madame Brigitte SALABERRY DONY de son poste de Maire Adjoint ainsi que de déléguée à la Communauté de Communes de la Lèze, il y a lieu de procéder à l'élection d'un premier Adjoint. Il souhaite que la parité soit respectée. Pour ce faire, il propose la candidature de Madame Anne Parmentier. Pour répondre à une question de Madame TEYSSEYRE qui a vu un moment son nom cité, comme première adjointe et ensuite écartée, Monsieur le Maire confirme le choix de Madame PARMENTIER, en accord avec les membres du bureau, compte tenu de ses disponibilités actuelles et les futures fonctions de délégué à la petite enfance à la Communauté de Communes de la Lèze.

Concernant la Communauté de Communes, il profite de l'occasion pour informer les membres du conseil que l'ambiance n'est pas au beau fixe actuellement dans cette collectivité. En effet, un différent important oppose une majorité des membres du bureau au Président. Ce différent s'est traduit par un vote sanction lors du vote du compte administratif 2015 le 03 Mai 2016. Par dix sept voix contre, 3 abstentions et six voix pour, le conseil communautaire n'a pas approuvé ce compte administratif. Compte tenu de ce vote, le budget primitif de cette collectivité n'est toujours pas voté. Actuellement, le Président rencontre les délégués afin d'obtenir une majorité pour faire adopter ce budget primitif 2016. Affaire à suivre.

Avant de passer au vote à bulletin secret, Madame Anne PARMENTIER souhaite s'exprimer tout d'abord pour remercier le bureau de la confiance qu'il lui témoigne en lui proposant ce poste. Elle précise qu'elle est tout à fait disponible actuellement pour remplir cette fonction communale et inter communale. Toutefois, elle souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur sa situation dans les mois qui viennent. Son compagnon est muté à compter du 01 septembre 2016 à RENNES. Compte tenu de cette nouvelle situation, elle a mis sa maison en vente et il se peut que d'ici le mois de Septembre elle ne soit plus là. Vu la situation, il est décidé de reporter cette élection. Monsieur le Maire doit s'entretenir avec Madame TEYSSEYRE afin qu'un nouveau vote puisse être organisé lors d'une prochaine réunion.



VIII – Questions diverses.

Monsieur Michel PERRIN, correspondant de la sécurité routière au sein du Conseil Municipal, suggère de mettre en place une action en faveur des jeunes de la Commune. Pour cela, il propose de favoriser la communication, les déplacements et les liens sociaux par la mise en place d'une subvention « PERMIS de CONDUIRE » à destination de la population concernée.

Il rappelle que le permis de conduire, comme on peut le voir dans les médias, est devenu un enjeu primordial en matière d'emploi et d'accès à une qualification. Certaines collectivités et Conseils Départementaux favorisent l'accès aux différents permis dans le groupe lourd mais interviennent très peu pour les premiers pas du conducteur. Il est donc nécessaire de mettre en place un document référence pour identifier les postulants en indiquant clairement les critères d'allocation et le suivi des dossiers, Pour cela, il se propose de tenir à jour cette comptabilité et d'en tenir informé, au fur et à mesure de l'avancée des dossiers, le Conseil Municipal.

Concernant les formations concernées il pourrait s'agir : du permis AM (ancien BSR), le permis B (traditionnel, et conduite accompagnée) à l'exclusion des permis moto (A1, A2, A) et du groupe lourd. Les critères d'attribution seraient : être habitant de SAINT-YBARS (inscription au foyer fiscal des parents pour les mineurs), être inscrit à l'auto école (photocopie du permis AM et facture acquittée auprès de l'organisme tampon de celui-ci, photocopie de l'attestation de fin de formation initiale et facture acquittée auprès de l'organisme avec tampon de celui-ci). Le montant de la subvention attribuée pourrait être, pour le permis B et AAC de 150,00€ environ 10 % du montant moyen d'un permis et 90,00€ pour le permis AM. Ces aides pourraient être à effet rétroactif et ramenées au début 2016.

Les membres du conseil municipal sont favorables à la mise en place de cette action. Monsieur le Maire demande à Monsieur PERRIN de préparer un cahier des charges précisant les modalités d'attribution de cette subvention. Ce dossier fera l'objet d'une délibération lors d'un conseil municipal.

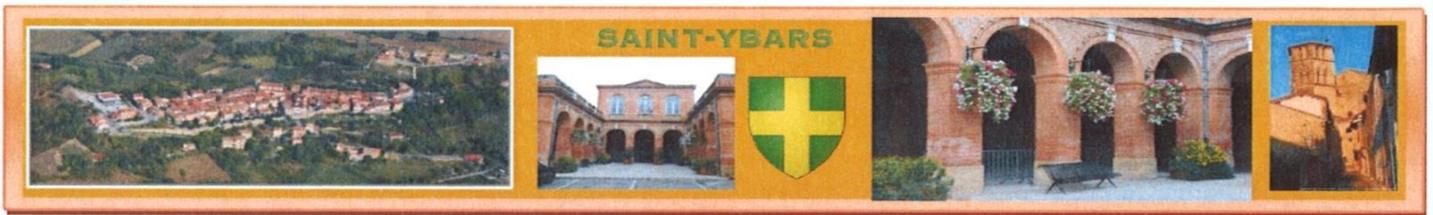
Madame SAVIGNOL évoque le remplacement de Monsieur Christian ROS. Monsieur le Maire indique un blocage administratif au niveau du pôle emploi et il ne désespère pas de recruter quelqu'un avant le 01 Juin 2016.

Monsieur BUOSI demande ou en est l'attribution de la gérance du Paradisio. Monsieur le Maire fait savoir que plusieurs candidats se sont fait connaître. Dès que la vente sera officialisée, il souhaite que la commission d'appel d'offres et les membres du bureau étudient les offres des candidats en vue de l'attribution.

Monsieur PERRIN évoque les annonces faites par la mairie, par l'intermédiaire d'un mail, aux administrés. Il considère que ce n'est pas le rôle d'une collectivité de faire de la publicité sur les heures d'ouvertures de certains commerces. Monsieur de GRAILLY est tout à fait d'accord avec cette remarque. Monsieur le Maire fait savoir qu'il prend acte de cette remarque et qu'il y sera remédié.

Madame TEYSSEYRE informe le conseil de l'ouverture prochaine d'une épicerie Rue Mage d'en Haut au local de l'ancienne épicerie MARC. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré l'intéressé qui a entrepris des démarches en vue de l'ouverture également d'un débit de tabac ainsi qu'un relais colis. Affaire à suivre.

La séance est levée à 22 h 35.



SEANCE DU 17 JUIN 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille seize, le Vendredi 17 JUIN à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents excusés : Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Fabrice SENTENAC, Monsieur Michel PERRIN.

Procurations de vote : Madame Anne PARMENTIER à Monsieur Johnny BUOSI.

La séance est ouverte à 20h35
Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 17 Mai 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Monsieur BUOSI demande que son intervention concernant sa proposition de réaliser l'emprunt sur 20 ans au lieu de 15 ans soit mentionné dans ce compte rendu notamment son calcul des intérêts. Madame TEYSSEYRE demande que son intervention en questions diverses soit modifiée comme suit: Elle informe le conseil de l'ouverture prochaine d'une épicerie Rue Mage d'en Haut en remplacement de: demande ou en est le projet de reprise de l'épicerie. Monsieur de GRAILLY fait remarquer également une faute d'orthographe à son nom. Il ne faut pas de D majuscule à de GRAILLY. Monsieur le Maire accepte ces modifications et ce dernier est approuvé.

II – Élection du premier adjoint suite à la démission de Madame Brigitte SALABERRY DONY.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission, pour des raisons professionnelles, de Madame Brigitte SALABERRY DONY de son poste de Maire Adjoint ainsi que de déléguée à la Communauté de Communes de la Lèze, il y a lieu de procéder à l'élection d'un premier Adjoint. Il souhaite que la

parité soit respectée. Pour ce faire, il propose la candidature de Madame Agnès TEYSSEYRE.

En vue de cette élection Monsieur CHAYNES René et Madame FASSEUR Catherine sont nommés assesseurs et Monsieur Bernard LAURENCE secrétaire. Après le vote à bulletin secret de tous les conseillers, Monsieur le Maire procède au dépouillement des bulletins. Madame TEYSSEYRE est déclarée élue par dix voix et un bulletin blanc. Monsieur le Maire félicite Madame TEYSSEYRE et l'informe qu'elle est immédiatement installée.

III – Questions diverses.

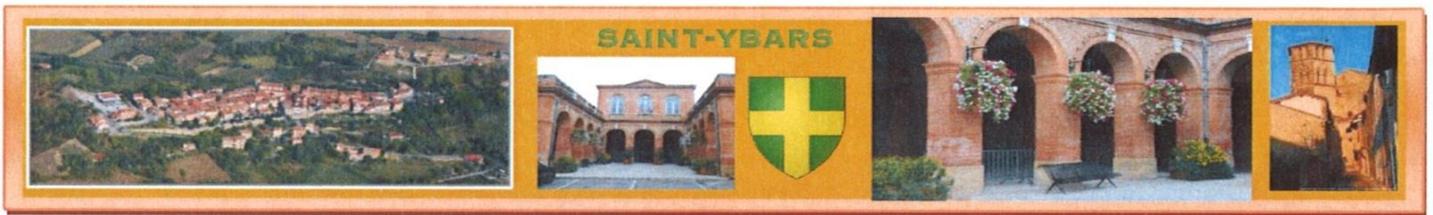
Madame SAVIGNOL demande où en est l'appel d'offre concernant la gérance du PARADISIO. Monsieur le Maire indique que sept candidatures ont été reçues. Deux ont retenu particulièrement l'attention de la commission d'appel d'offres et que finalement c'est le projet de Monsieur ROCHET et Monsieur MAILHOU qui a la préférence. Leur souhait, tenant compte des travaux à effectuer, et d'ouvrir début août.

Monsieur BUOSI demande où en est la souscription lancée en collaboration avec la Fondation du Patrimoine. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit avoir un RDV avec le délégué Départemental de cette fondation dès que ses problèmes de santé seront réglés.

Monsieur LAURENCE interroge Monsieur le Maire sur l'acquisition d'un défibrillateur. Monsieur le Maire répond que c'est aujourd'hui une obligation et que cet appareil va être commandé. Il reste à déterminer l'endroit le plus judicieux pour le positionner et prévoir une formation pour son utilisation.

Monsieur LAURENCE revient sur le mauvais état de certaines rues, notamment la Promenade de Derrière la Ville, de la rue montant vers la porte du Mazet et aux abords du cimetière. Monsieur le Maire va intervenir auprès de la Communauté des Communes pour faire avancer le dossier relevant de ses compétences. Concernant la Porte du Mazet, Monsieur BUOSI précise que des travaux d'aménagement sont prévus et inscrits au budget.

La séance est levée à 21 h 07.



SEANCE DU 29 JUILLET 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille seize, le Vendredi 29 JUILLET à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Michel PERRIN. Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents excusés : Madame Anne PARMENTIER, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE.

Absent : Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Néant.

La séance est ouverte à 19h16
Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 17 Juin 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu.

Monsieur BUOSI signale que lors de l'approbation du Procès Verbal de la séance du 17 mai, les précisions qu'il avait apportées justifiant son abstention par rapport au coût de l'emprunt pour l'achat du PARADISIO, la réfection du clocher et les travaux pour les berges du lac n'ont pas été prises en compte. Il rappelle ainsi :

-sur 20 ans, le coût de l'emprunt + les intérêts au taux de 2.23% s'élève à 559 017.60 € soit 27 950.88 €/an

-sur 15 ans, le total est de 518 602.80 (au taux de 1.91 %) soit 34 573.52 €/an (option qui a été choisie)

En empruntant sur 20 ans, il y aurait donc un allègement de l'annuité d'un montant de 6 622.64 €/an.

Le compte-rendu est approuvé par 10 voix pour et une abstention (Monsieur PERRIN absent ce jour-là).

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération N°33/2014 du 20 Juin 2014 délégation de

compétence au Maire :

- Embauche à compter du 15 Juin 2016, à raison de 20h00 hebdomadaire pour une durée d'une année dans le cadre d'un contrat en CUI (Contrat Unique d'Insertion) subventionné à hauteur de 80 % par l'État, de Monsieur RICHARD Alain Georges comme agent d'entretien.

- Décision de donner à bail un bien immobilier communal situé sis : 7, Rue de Dessous ancien presbytère propriété de la commune, logement T3 RDC, est donné à bail à Monsieur BAREILLE Serge. Bail pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Août 2016. Loyer mensuel initial de 284,67€ (deux cent quatre vingt quatre euros soixante sept centimes), avec provision sur charge mensuelle de 10,00€ (dix euros), Dépôt de garantie 284,67€ (deux cent quatre vingt quatre euros soixante sept centimes).

II – Délibération pour l'acceptation de l'offre et la désignation de l'entreprise pour les travaux de restauration du clocher pour le lot N°1,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre présentée par l'entreprise BOURDARIOS CORREA, lot N°1 maçonnerie pierre de taille, pour les travaux de restauration du clocher comme ci-après :

Tranche Ferme : 190 227,98€ HT
Tranche conditionnelle N°1 : 186 002,51€ HT
Tranche conditionnelle N°2 : 183 257,42€ HT
PSE N°1 TC1 : 304,74€ HT
PSE N°2 TC2 : 10 277,80€ HT
PSE N°3 TC2 : 2 858,45€ HT

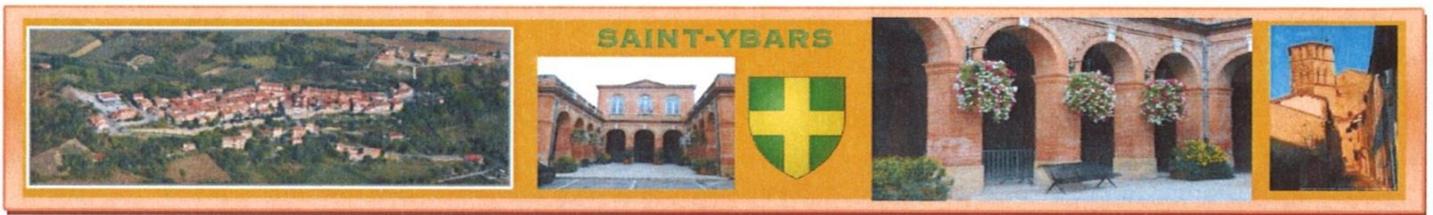
Il informe le Conseil que la tranche ferme sera réalisée et que les tranches conditionnelles feront l'objet d'une validation par ordre de service. Il propose donc d'attribuer les travaux du lot N° 1, maçonnerie pierre de taille, à l'entreprise BOURDARIOS CORREA.

Concernant les travaux du lot N°2, charpente couverture, l'offre de l'entreprise FALGUIE retenue a été invalidée par le contrôle de légalité. Il propose de retirer le lot N°2 du marché et de relancer un nouvel appel d'offres,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Accepte l'offre présentée par l'entreprise BOURDARIOS CORREA pour les travaux de restauration du clocher LOT N°1, maçonnerie pierre de taille, comme présentée ci-après :

Tranche Ferme : 190 227,98€ HT
Tranche conditionnelle N°1 : 186 002,51€ HT



Tranche conditionnelle N°2 : 183 257,42€ HT
 PSE N°1 TC1 : 304,74€ HT
 PSE N°2 TC2 : 10 277,80€ HT
 PSE N°3 TC2 : 2 858,45€ HT

Attribue les travaux de restauration du clocher LOT N°1, maçonnerie pierre de taille, à l'entreprise BOURDARIONS CORREA,

Prends acte que l'attribution des travaux des tranches conditionnelles feront l'objet d'une validation par ordre de service,

Prends acte de l'invalidation du marché du lot N°2, charpente couverture, et du lancement d'une nouvelle procédure conforme aux textes en vigueur.

III – Délibération pour l'attribution d'une subvention pour la rénovation de façade dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) avec la Communauté de Communes de la Lèze.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), il a été envisagé la réhabilitation de façades afin d'améliorer l'image des centres bourgs des communes. A cet effet, en date du 07 mai 2009, la commune de SAINT-YBARS avait donné mandat à la Communauté de Communes de la Lèze.

Dans le cadre de la rénovation de la façade de la propriété de Madame MOLIE Odile sise 46, Rue Mage d'en Bas et compte tenu que la Commune s'est engagée à verser une subvention de 33,5 % de l'assiette retenue par le biais d'une subvention dont le montant s'élève à 1 112,00€. Il précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2016 au chapitre 204 20422.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Accepte de signer la convention de rénovation de façades dans le cadre du programme d'intérêt général avec la Communauté de Communes de la Lèze et Madame MOLIE Odile,

Accepte de verser la subvention d'un montant de 1 112,00€ à Madame MOLIE Odile pour la rénovation de la façade de son habitation sise 46, Rue Mage d'en Bas 09210 SAINT-YBARS,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la désignation du prestataire pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat de prestation pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est renouvelé tous les ans. Une nouvelle consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'étudier les quatre offres reçues, ARIEGE RESTAURATION, SODEXO, HERISSON BELOR, API. Il rappelle que le prestataire pour l'année scolaire 2015/2016 était la Société API. Après examen de ces offres, cette commission propose d'attribuer ce marché à API qui propose le prix du repas à 2,75€ TTC pour les enfants de la maternelle et du primaire en 5 éléments, 3,06€ TTC pour les adultes en 5 éléments, 3,58€ TTC pour les pique nique enfants et 3,85€ TTC pour les adultes. Pour ce faire, les membres de cette commission ont tenu compte des critères suivants retenus dans l'appel d'offres :

- 1 la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique
- 2 le prix

Une discussion s'engage concernant le choix de ce prestataire et les problèmes rencontrés (qualité, quantité et réactivité). Sur le problème des quantités ce dernier respecte à la lettre le grammage conformément à la loi. Compte tenu que ce sont les enfants qui se servent eux mêmes il a été constaté, certains jours, un manque de nourriture. Le débat porte sur l'organisation et le rôle des animateurs, qui prennent leur repas à la même table et au même moment, qui devraient en principe veiller et même éduquer les enfants à la discipline de la vie en collectivité. Il est décidé de s'entretenir de ce problème avec le responsable cantonal de l'ALAE. Certains élus font part de leur étonnement devant cette situation.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par dix voix pour et une abstention (Monsieur PERRIN).

Donne son accord pour attribuer le marché de prestation pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire à la Société API qui propose le prix du repas à 2,75€ TTC pour les enfants de la maternelle et du primaire en 5 éléments, 3,06€ TTC pour les adultes en 5 éléments, 3,58€ TTC pour les pique nique enfants et 3,85€ TTC pour les adultes à compter du 01 Septembre 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.



V - Délibération de motion de soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024. Afin de soutenir cette candidature, il propose la délibération suivante :

- **Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SAINT-YBARS est attachée,
- **Considérant** que la Ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- **Considérant**, qu'au-delà de la Ville de PARIS, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
- **Considérant** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à PARIS en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
- **Considérant** que la Commune de SAINT-YBARS souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions (Madame FASSEUR et Monsieur LAURENCE)

Article unique : Apporte son soutien à la candidature de la Ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux frais de scolarité avec la Commune de SAVERDUN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant en difficulté scolaire, domicilié sur la Commune, a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée CLIS (Classe d'Intégration Scolaire), hébergée à l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE de la Ville de SAVERDUN par la commission départementale d'éducation

spéciale pour l'année scolaire 2015/2016. Cette décision s'impose à la Commune de SAVERDUN comme à la Commune de SAINT-YBARS. Pour ce faire, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer, avec la Commune concernée, une convention de participation aux frais de scolarité pour un montant de 500,00€ pour l'année scolaire 2015/2016 en classe primaire.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016,

Autorise Monsieur le Maire à verser à la commune de SAVERDUN la participation de la commune de SAINT-YBARS pour un montant de 500,00€ en classe primaire.

VII – Délibération modificative N°1 budget primitif 2016.

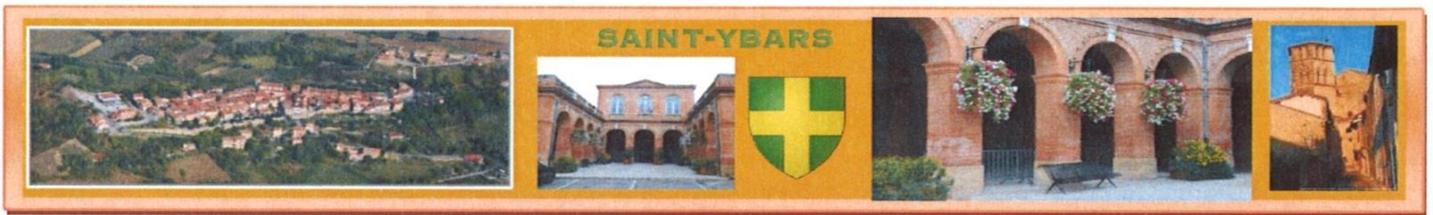
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2016. Compte tenu de l'imputation de la dépense de l'achat de la licence IV du Paradisio au compte 2051, il propose d'intégrer cette somme dans le budget primitif 2016 comme suit :

Budget Investissement

DEPENSES			
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles			
Articles	Budget Primitif 2016	Ajouté ou retiré	Total
2051	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Total Chapitre 20			15 000,00 €
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts			
1641	68 000,00 €	-15 000,00 €	-15 000,00 €
Total Chapitre 16			-15 000,00 €
Total Dépenses			0,00

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.



Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VIII – Questions diverses.

-Monsieur le Maire informe le Conseil des incidents suivants :

Dans la nuit du 11 au 12 juillet une voiture a défoncé le parapet en pierre du mur de la Croix ; l'assurance ne voulant pas indemniser la commune, une plainte a été déposée à la gendarmerie. Les dégâts se montent à 1 600,00€ TTC environ,

Dans la nuit du 21 au 22 juillet, une voiture a brûlé sur le parking de la place des fêtes, endommageant la structure en bois ; là aussi plainte a été déposée. Un devis de réparation est en cours. Monsieur de GRAILLY soulève le problème des voitures ventouses qui stationnent sur ce parking. Il demande que la Commune fasse le nécessaire pour les faire enlever.

Madame FASSEUR demande où en est l'enquête suite à la découverte d'un crâne près de la route en bas de Saint Ybars. Monsieur le Maire indique que la police scientifique est venue sur place mais qu'il n'a pas d'autres informations sur l'enquête en cours. Elle demande également où en est l'affaire de la construction d'une habitation sans permis de construire ; Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'intéressé un plan de démolition, demande restée sans réponse ; il doit par ailleurs vérifier auprès du cadastre si l'ensemble du terrain appartient bien à cette personne. Enfin Madame FASSEUR informe le Conseil qu'elle fait appel à un avocat pour lancer une procédure visant à faire modifier le plan de prévention des risques.

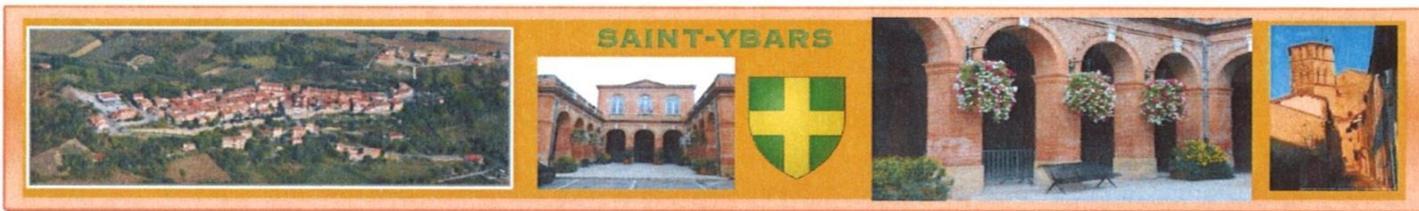
Monsieur CHAYNES demande où en est la rénovation du PARADISIO. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté un maître d'œuvre et un bureau de contrôle afin de mettre le local aux normes.

Monsieur PERRIN demande où en est le processus pour mettre sur pied le projet de subvention « permis de conduire » à destination des jeunes de la commune (cf PV du Conseil Municipal du 17 mai). Monsieur le Maire précise qu'une réunion sur ce sujet est prévue fin août.

Madame SAVIGNOL questionne Monsieur le Maire sur l'ouverture d'une épicerie sociale Rue Mage d'en Haut. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été informé de l'ouverture d'une épicerie ainsi qu'un débit de tabac, mais pas

pour un bar-restaurant. Monsieur BUOSI précise qu'il s'agit d'une affaire privée et que le propriétaire est libre de faire ce qu'il veut dans la mesure où il est en possession de toutes les autorisations. Monsieur le Maire précise qu'il ne lui a pas donné l'autorisation pour l'ouverture d'un débit de boissons licence II.

La séance est levée à 20 h 34



MESSAGE DES COMMISSIONS

Environnement

PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Dans le projet du PLU, il est possible de réaliser des changements de destination de bâtiments d'un certain caractère se trouvant en zone agricole et dont l'usage actuel est lié à l'exploitation agricole.

Le changement de destination du bâti est autorisé dans l'ensemble des zones naturelles, forestières ou agricoles des zones tampons de 100 m autour des bâtiments agricoles (élevage) a pour but d'alerter sur le fait que le changement de destination d'un bâtiment agricole (en habitation par exemple) est rendu possible sous réserve que cette mutation ne remette pas en cause le bon fonctionnement des exploitations agricoles situées à proximité et dont l'activité a vocation à être pérennisée (éviter les futurs conflits de voisinage).

Précisément, le changement de destination est régi à l'article L151-11 (2°) du code de l'urbanisme.

Il convient d'en dresser un inventaire précis (référence cadastrale, photo si possible) pour les reporter sur le règlement graphique et les justifier dans le rapport de présentation du PLU.

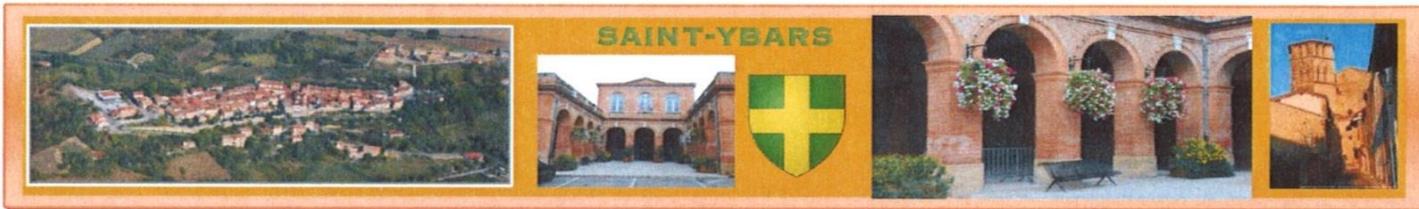
Il convient également que la bâtisse soit à proximité des réseaux (Adduction d'Eau Potable - AEP, électricité, défense incendie...).

Aussi, nous demandons à tous les propriétaires qui souhaiteraient que leur bâtisse soit référencée dans le PLU, d'émettre leur souhait auprès du secrétariat de la mairie de Saint-Ybars ou par mail à johnny.buosi@saint-ybars.fr, afin que je puisse passer voir la bâtisse et prendre des photos.

Au sujet de l'ancien terrain de tennis

Parmi les projets évoqués dans le PLU, celui de transformer l'ancien terrain de tennis situé sur le chemin du Foirail en boulo-drome en fait partie.

Aussi, le comité des fêtes et avec la détermination de leur présidente, ce projet a été en partie réalisé par l'apport d'un revêtement approprié pour un boulo-drome et un devis de réparation de l'éclairage est en cours. Nous espérons qu'il sera apprécié malgré l'absence de club de pétanque.



Environnement

Jusqu'au 1 NOVEMBRE 2016

Grâce à la Loi Transition énergétique
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE vers
CROISSANCE VERTÉ

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Grâce à la loi transition énergétique, **MesAmpoulesGratuites.fr** vous permet de recevoir gratuitement 10 ampoules LED.

Cela est possible grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie – CEE. Les CEE permettent aux particuliers de bénéficier de primes énergies pour chaque opération d'économies d'énergie réalisée (rénovation, isolation, chauffage, ampoules...).

Adresse internet :

<https://www.mesampoulesgratuites.fr>

Ou dans votre moteur de recherche internet : **mesampoulesgratuites.fr**

« Le jour de la nuit » quésaco ?

« Le jour de la nuit » est une opération nationale lancée en 2009, destinée à sensibiliser le grand public aux conséquences de la pollution lumineuse.

De plus en plus de villes et de villages s'engagent dans cet événement pour marquer leur volonté de reconnaître la nécessité d'amorcer une réflexion en profondeur sur les vertus d'une nuit préservée de toute pollution lumineuse (lettre du SDE 09 à la mairie de Saint-Ybars).

« Le jour de la nuit » aura lieu partout en France cette année pendant la nuit du 8 au 9 octobre 2016 et Saint-Ybars y participera; l'éclairage public du village sera donc éteint cette nuit-là.

A l'instant où j'écris ce message, je ne sais pas encore si ce trait d'union aura été publié, mais à défaut de prévenir, il apportera une réponse à ceux qui auront remarqué l'évènement.



INFO :

En 2016, la semaine européenne de la réduction des déchets aura lieu du 19 au 27 novembre !

La semaine européenne de la réduction des déchets nous invite à nous poser ces questions afin que chacun, à son échelle, puisse réduire effectivement la quantité de déchets qu'il produit au quotidien.

La semaine est pilotée par l'ADEME et le ministère de l'écologie.

Associations, entreprises, administrations, écoles et particuliers se mobilisent également à travers toute l'Europe pour réduire leurs déchets. L'enjeu est primordial : la production d'ordures ménagères a doublé en 40 ans et chaque Français produit plus d' 1 kg d'ordures ménagères chaque jour !...

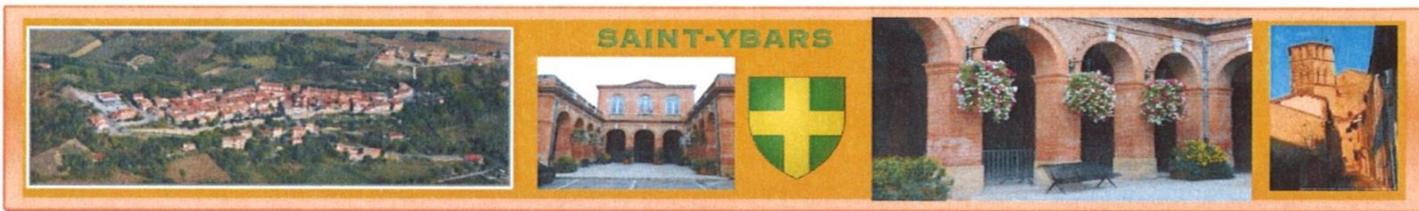
Rappel :

Nous retrouvons souvent dans les containers prévus pour les ordures ménagères de la commune de Saint-Ybars d'innombrables détritrus qui ne sont pas d'origine ménagère (gravas, herbes coupées, petits voire gros appareils électroménagers, etc.).

Pensez à emmener vos encombrants aux déchetteries de LE FOSSAT ou LEZAT (les horaires d'ouvertures sont disponibles en mairie) et si cela vous est impossible, vous avez la possibilité d'en faire la demande au secrétariat de la mairie de Saint-Ybars.

Nos agents communaux seront là pour vous aider à vous débarrasser de vos encombrants.

BUOSI Johnny adjoint au maire à l'environnement



Petite Enfance - CCAS

LA LETTRE DU C.C.A.S.

Je suis présente plusieurs heures par semaine à la Mairie de Saint-Ybars.

Pour l'instant, il m'est impossible d'assurer des permanences à heure fixe. Cependant, je suis disponible pour vous écouter et prendre rendez-vous pour discuter avec vous de solutions possibles dans vos difficultés quotidiennes.

Après une première réunion de la commission C.C.A.S. en urgence le 9 Août dernier, la Commission se réunira courant Octobre.

Nous aborderons les nouveaux projets qui m'importent et restent à formaliser et à concrétiser, les projets à repenser. Je pense notamment à des nouveautés pour la fête de Noël.

Certaines idées évoquées dans les commissions précédentes méritent aussi d'être examinées.

La prochaine lettre du C.C.A.S. sera sûrement plus précise.

Je reste à votre disposition pour toute suggestion.

Agnès TEYSSEYRE
Adjointe au C.C.A.S. et commission
Petite Enfance à la Communauté de Communes

Information

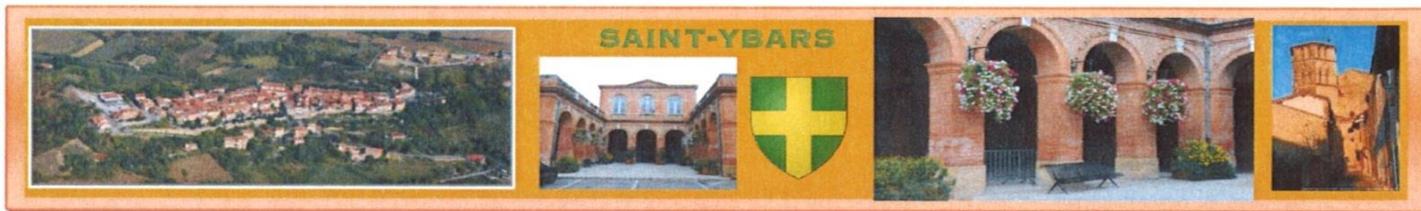
Merci Anne,

Madame Anne PARMENTIER, conseillère municipale, vient de quitter la commune pour des raisons professionnelles. En effet, son compagnon, Christophe LESIEUR, dans le cadre d'une promotion, a été muté à RENNES. Anne était très investie dans son mandat électif, notamment dans la rédaction du journal local "le trait d'union". Nous tenons à la remercier pour tout le travail qu'elle a réalisé et nous lui souhaitons beaucoup de réussite dans sa nouvelle vie ainsi qu'à Christophe et ses enfants Margot et Sylvain.

Bienvenue à Amandine,

Pour remplacer Anne, c'est Amandine CARON résidente depuis peu à SAINT-YBARS, qui a en charge la rédaction de ce journal. Nous profitons de l'occasion pour remercier Amandine d'avoir accepté cette lourde tâche et nous lui souhaitons la bienvenue ainsi que son compagnon Nicolas.

Le site internet de la commune est en train d'être mis à jour. Ainsi, vous aurez bientôt la possibilité de nous envoyer un document pour l'inclure dans les différentes catégories y figurant. Pour rappel le site internet est visible à la page suivante <http://www.saint-ybars.fr>



Les travaux sur le clocher

L'état d'altération du clocher étant devenu alarmant, il importait d'y engager d'importants travaux. Ceux-ci traiteront de la restauration des parties hexagonales intérieures et extérieures. Les travaux seront réalisés en deux temps : tout d'abord la moitié supérieure (maçonnerie, réfection charpente et couverture), puis la partie inférieure (maçonneries).

Les travaux consisteront à :

- Remplacer des pierres devenues hors d'état
- Rétablir corniches, bandeaux, lamiers et modénatures dégradées (ainsi que le remplacement des appareils de baies à leur niveau d'origine), et les protéger par des bavettes en plomb ou en zinc
- Mettre en place un dispositif anti-pigeons sur les corniches
- Fermer les baies par des abat-sons
- Refaire la charpente avec mise en œuvre d'un chaînage périphérique en béton armé afin de stabiliser la structure
- Refaire la couverture en tuiles canal, avec épi sommital et paratonnerre
- Consolider et rejointoyer les maçonneries intérieures
- Consolider les poutres murailles et le plancher de la salle haute
- Restaurer les marches de la vis de l'escalier en pierre et mise en place d'une main courante

Les travaux sont divisés en deux lots :

Lot N°1 : Maçonnerie pierre de taille, échafaudage. Entreprise BOURDARIOS

Lot N°2 : Charpente, couverture. Entreprise FALGUIE

Durée des travaux :

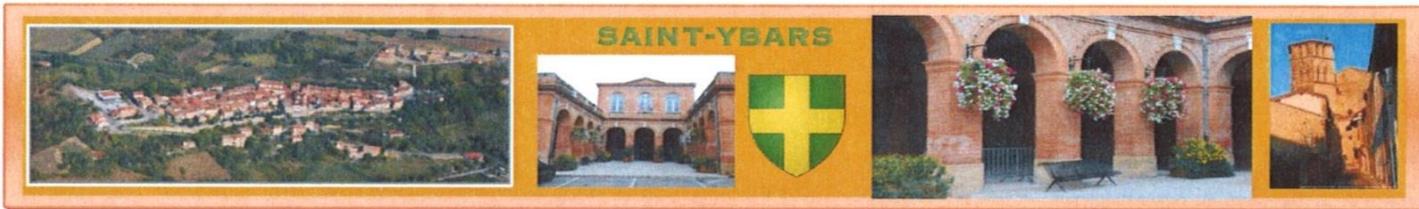
- Tranche ferme : 6,5 mois
- Tranche conditionnelle : 6,5 mois

Le clocher en chiffres

Montant des travaux (non compris Maîtrise d'œuvre) : 459 680,00€ HT

Financement :

- Etat (DRAC) : 50 %
- Conseil Régional Languedoc Midi Pyrénées : 20 %
- Conseil Départemental de l'Ariège : 10 %
- Commune de SAINT-YBARS : 20 %



Culture

CEREMONIE DE COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Vendredi 11 Novembre 2016

11H30 : MESSE

12H30 : DÉFILÉ ET DÉPÔT DE GERBE AU MONUMENT AUX MORTS

13H00 : VIN D'HONNEUR OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ À LA SALLE DES FÊTES

13H30 : REPAS

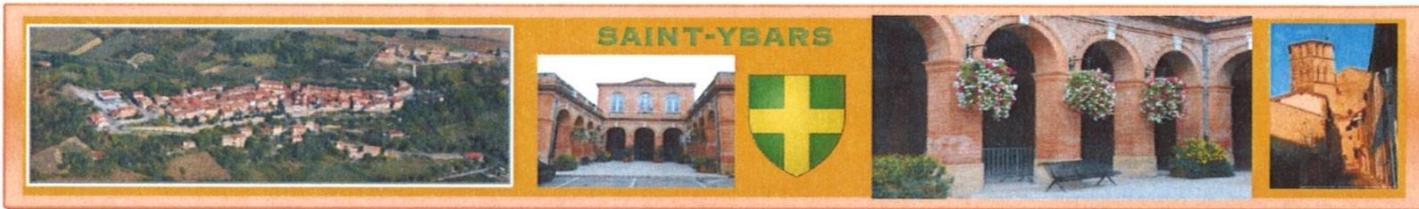
- *Charcuterie*
- *Daube avec pomme de terre*
- *Fromage*
- *Tarte aux pommes*
- *Vin Rouge - rosé - Café*

15H00 : THÉ DANSANT AVEC L'ORCHESTRE MARC MOREAU

REPAS et THÉ DANSANT : 20 Euros

PENSEZ A PRENDRE VOS COUVERTS

Inscription jusqu'au 08 Novembre 2016 au 05.61.69.18.04
ou 06.82.02.88.74



EN DIRECT DE L'ÉCOLE



Des élèves ramassent les déchets.

Les déchets



Septembre 2016

Numéro 1

LE PETIT ÉCOLIER

POUR APPRENDRE A LIRE ET A ECRIRE

Publié avec le concours de la Presse des Jeunes : www.pressedesjeunes.com

Ecologie

Nettoyons la nature

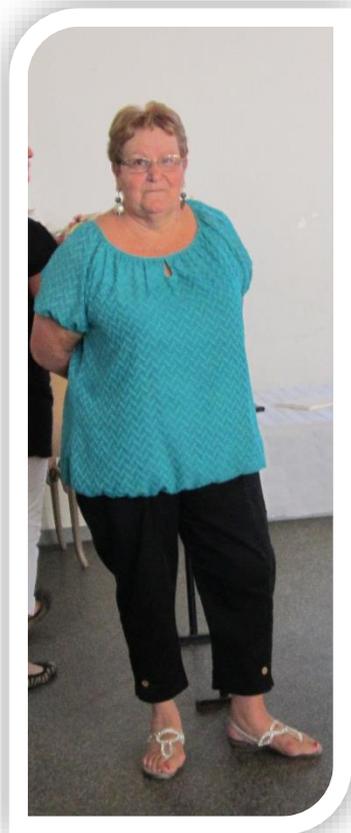


Le vendredi 23 septembre 2016, les élèves de l'école de Saint Ybars ont ramassé les déchets au lac de Saint Ybars, au parking de la salle des fêtes et au parc. Ils ont trouvé beaucoup de déchets.

© Auteur de la photo



INFORMATIONS MAIRIE



Départ à la retraite de notre cantinière

Notre cantinière, Michèle FARAGOU, vient de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 Septembre 2016 après seize années de bons et loyaux services. Michèle avait été embauchée le 21 Septembre 2001 en tant que cantinière remplaçante. En 2009 elle signe son premier contrat comme stagiaire avant d'être titularisée le 25 Novembre 2010 à raison de 20h00 par semaine.

Entourée des enfants de l'école, des employés communaux, des élus, des parents d'élèves, des enseignants et des animateurs de l'ALAE, Michèle a reçu de nombreux cadeaux, au cours d'une magnifique cérémonie surprise qui a eu lieu le 30 Septembre à la salle des fêtes.

Nous souhaitons une bonne et longue retraite à Michèle et tous nos vœux de bienvenue à sa remplaçante, Dalila MARC.

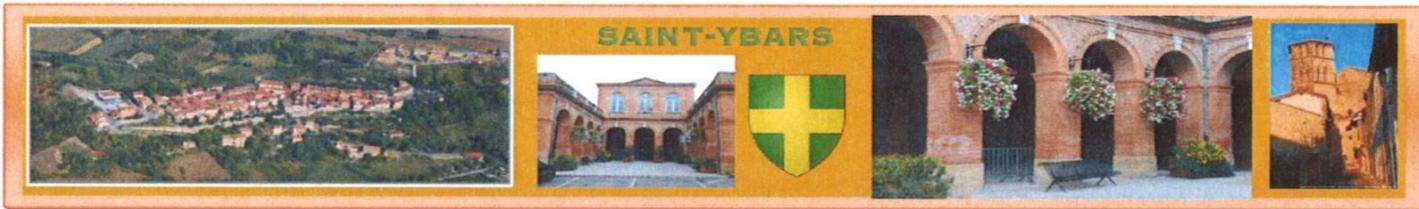
Recensement obligatoire à l'âge de 16 ans

L'obligation légale de recensement **est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'attestation de recensement ne permet plus de justifier auprès de l'autorité publique de sa situation au regard des obligations du service national. Désormais seul le certificat de participation ou d'exemption à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) fait foi. Pour les jeunes non encore convoqués, la direction du service national autorise la délivrance, sous certaines conditions, d'une attestation provisoire de situation vis-à-vis des obligations du service national.

Lorsque l'administré est déjà intégré dans la base de données du service national (listes communales et notices individuelles reçues), on peut établir l'attestation sans difficulté. En revanche, quand les listes et notices ne sont pas encore parvenues au vu du calendrier normal des opérations de transmission, on demande à l'administré son attestation de recensement, sa carte nationale d'identité et son livret de famille. S'il s'est fait recenser dans les délais, on peut l'immatriculer par anticipation afin de lui délivrer cette attestation provisoire.





RAPPEL INSCRIPTION

SUR LES LISTES ELECTORALES

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 31 décembre 2016 pour vous inscrire. Pour cela vous devez vous présenter à la Mairie et fournir les pièces suivantes :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile (facture EDF) établi à votre nom et prénom de moins de trois mois. S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales, être majeur et jouir des droits civiques.



AIDE FINANCIERE POUR LE

PERMIS DE CONDUIRE



L'attribution d'une aide par la Commune de Saint-Ybars a pour but de promouvoir les déplacements, la communication, l'éveil social des jeunes âgés de 14 à 25 ans résidants sur le territoire de la commune pour l'obtention d'un permis de conduire pour la catégorie AM jusqu'à la catégorie B à l'exclusion des catégories du groupe poids et des permis motos de catégories A1, A2 et A.

Formulaire de demande de subvention à retirer au secrétariat de la mairie ainsi que les conditions d'éligibilités.



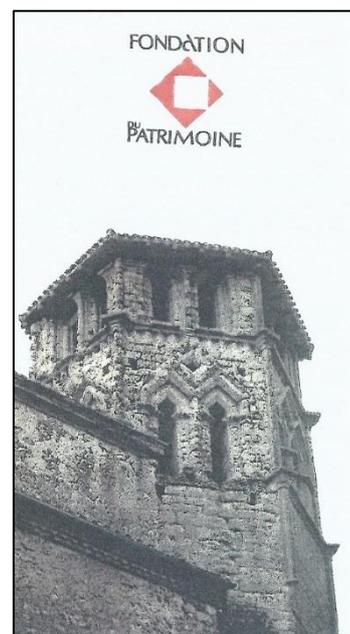
Grande souscription pour le clocher



La commune, en collaboration avec la fondation du patrimoine, vient de lancer une souscription pour le financement des travaux de restauration du clocher.

Pour ceux qui souhaitent faire un don, nous joignons dans ce numéro 31 de l'éparchois, un bon de souscription.

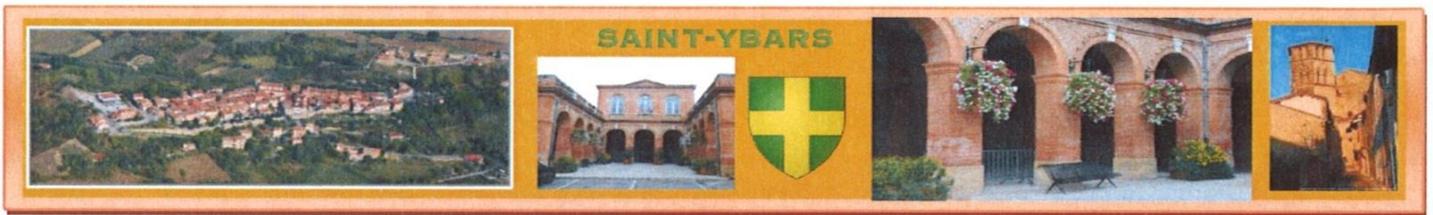
D'avance nous vous remercions pour votre générosité.



Défibrillateur

Conformément au décret du 04 mai 2007 qui prévoit que l'accès au défibrillateur automatisé externe soit possible, la commune vient d'acquérir un défibrillateur qui va être installé dans quelques jours sous les halles de la Mairie.





Communauté de Communes de la Lèze

Le 30 Juin 2016, le comité syndical de la Communauté de Communes de la Lèze, réuni en séance ordinaire, a procédé à l'élection d'un nouveau Président et d'un bureau suite à la démission de Monsieur Jean Luc COURET.

Voici la composition de ce bureau :

- Président : Monsieur Jean Claude COURNEIL Maire de LEZAT/LEZE
- 1^{er} Vice Président : Monsieur François VANDRESTRAETEN Maire d'ARTIGAT (finances)
- 2^{ème} Vice Président : Monsieur Roger BUFFA Maire de DURFORT (Enfance, jeunesse et sport)
- 3^{ème} Vice Président : Monsieur Paul FRANQUINE Maire de SAINTE-SUZANNE (Travaux voirie)
- 4^{ème} Vice Président : Monsieur Laurent PANIFOUS Maire de le FOSSAT (Aménagement du territoire)
- 5^{ème} Vice Président : Monsieur Francis BOY Maire de SAINT-YBARS (Développement urbain)
- 6^{ème} Vice Président : Monsieur Jacques HORTOLA Maire adjoint du CARLA BAYLE (Culture, NTIC)

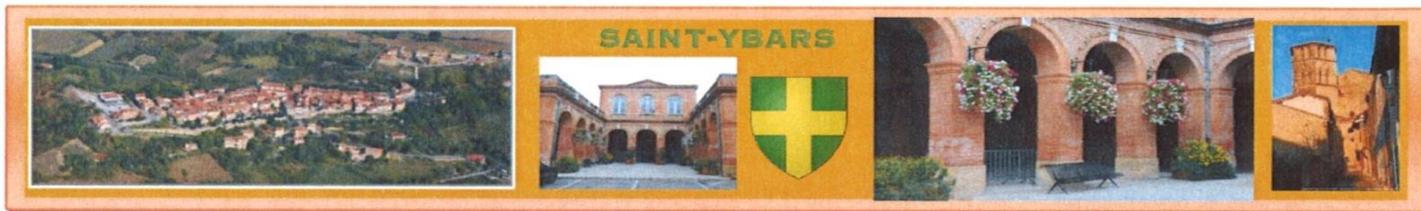
Ce bureau provisoire va travailler, jusqu'au 31 Décembre 2016, à la fusion des Communautés Arize Lèze. Ces deux communautés n'ont pas attendu la promulgation de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en août 2015 pour prendre en compte l'obligation qui se dessinait de fusionner les intercommunalités.

Les deux territoires ont bien des caractéristiques en commun sur le plan géographique, économique et social, proches d'une grande agglomération mais ruraux par bien des aspects. Ils exercent globalement les mêmes compétences au travers d'un même type de fiscalité. Depuis plus d'une année, les deux Présidents et leur vice-présidents se rencontrent fréquemment pour construire ce rapprochement.

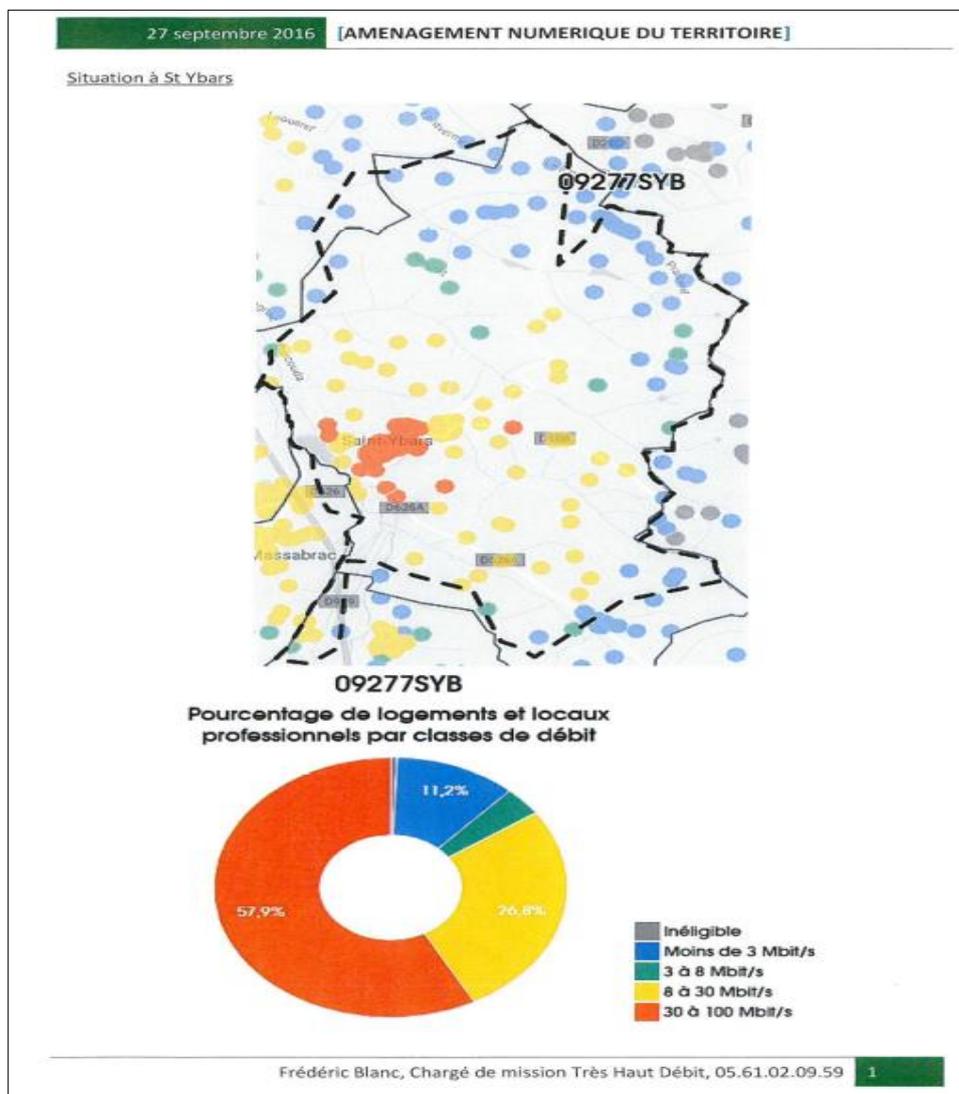
Au 1er Janvier prochain, les deux communautés ne feront plus qu'une, de nouvelles compétences, rendues obligatoires par la loi, viendront élargir le champ d'action de la nouvelle communauté comme la gestion de l'eau, de l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elles s'ajouteront à celles déjà exercées antérieurement par l'une ou l'autre des communautés puisqu'ensemble il a été décidé de maintenir ce qui fonctionnait bien dans l'un ou l'autre des territoires.

Par groupe de travail, l'ensemble des conseillers communautaires travaillent au rapprochement en traitant chaque sujet dans des ateliers dédiés depuis le développement économique jusqu'à la petite enfance en passant par la voirie, l'urbanisme, l'habitat ou encore l'organisation des services.

Des questions majeures restent à explorer comme la coordination entre les communes et une intercommunalité devenue incontournable. C'est en effet désormais au travers des seules intercommunalités que les communes pourront dialoguer avec les régions en charge des grands documents de planification pour le développement économique, pour les infrastructures de transports, pour la préservation des milieux naturels.

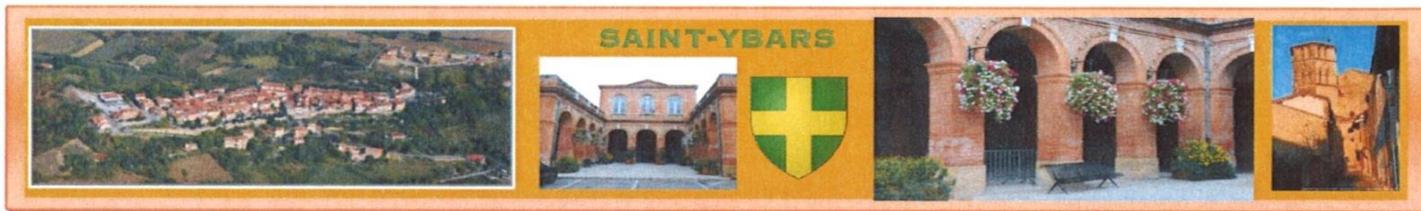


Aménagement du Numérique à SAINT-YBARS



En France, le réseau cuivre historique de France Télécom a été déployé en plusieurs décennies pour fournir le service téléphonique commuté. Il n'a donc pas été conçu pour véhiculer des signaux DSL et fournir des accès ADSL. Ceci n'a été envisagé qu'à partir de la fin des années 1990. Ainsi, certaines lignes ont été raccordées à des NRA très éloignés, ce qui permet la fourniture d'un service téléphonique, mais constitue un obstacle à la transmission des signaux DSL et donc aux services à internet en particulier.

Un schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été élaboré par le Conseil Départemental de l'Ariège. Plusieurs milliers d'euros d'investissement vont être réalisés dans la vallée de la Lèze, afin d'améliorer le débit, dans la période de 2020 à 2025. Durant cette période, chaque foyer bénéficiera du réseau fibre optique abonné.



HORAIRES DE BUS

LIGNE 58 • Saint-Ybars - Saint-Sulpice - Toulouse

Horaires du 01 septembre 2016 au 03 septembre 2017 (Edition septembre 2016 - Version 1)

Les horaires inscrits en gras ne circulent qu'en période scolaire

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE		Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Sam	Dim & Jours Fériés	Lun au Sam	Lun au Sam	Sam	Dim & Jours Fériés
N° de service		5812	5814 (1)	5816	5802	5870	5852	5804	5824	5878	5854
SAINT-YBARS	Ecole	06:10	06:25	06:25	06:50	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
MASSABRAC	La Tuilerie	 06:13	06:28	06:28	06:53	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	06:18	06:33	06:33	06:58	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Victor Hugo	06:24	06:39	06:39	07:04	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignoles	06:30	06:45	06:45	07:10	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
BEAUMONT-SUR-LEZE	Eglise	-	06:47	06:47	-	-	-	-	-	-	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	 -	-	-	-	-	08:58	-	-	-	16:58
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Moulin D'Augé	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	-	12:40	15:55	16:55	-
* LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	-	-	-	-	09:06	-	-	-	17:06
* LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	 06:39	06:59	06:59	07:19	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
* PINS-JUSTARET	La Cépette	 06:41	07:01	07:01	07:21	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
* ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial [2]	06:47	07:07	07:07	07:27	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
* PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial [2]	06:54	07:14	07:14	07:34	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
* TOULOUSE	Gare Routière	 07:21	07:48	07:54	08:14	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE		Lun au Sam	Dim & Jours Fériés	Lun au Ven	Sam	Lun au Sam	Lun au Ven	Dim & Jours Fériés	Lun au Ven	Sam
N° de service		5811	5851	5801	5865	5825	5877	5853	5813	5823
* TOULOUSE	Gare Routière	 09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15	18:15
* PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:30	10:25	13:15	14:30	17:40	18:05	18:30	18:50	18:50
* ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:35	10:29	13:19	14:35	17:45	18:12	18:35	18:55	18:55
* PINS-JUSTARET	Bourassol	 09:41	10:35	13:25	14:41	17:56	18:22	18:40	19:03	19:03
* LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	 09:43	10:36	13:27	14:43	17:58	18:25	18:45	19:07	19:07
* LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	10:37	-	-	-	-	18:47	-	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	 -	10:45	-	-	-	-	18:55	-	-
* EAUNES	Moulin D'Augé	09:48	-	13:32	14:48	18:04	18:30	-	19:11	19:11
BEAUMONT-SUR-LEZE	Eglise	-	-	-	-	-	-	-	19:19	-
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignolles	09:53	10:52	13:37	14:53	18:09	18:34	19:02	19:21	19:15
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Le Château	09:59	10:59	13:43	14:58	18:18	18:43	19:08	19:28	19:23
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	10:04	11:04	13:48	15:03	18:22	18:48	19:13	19:33	19:28
MASSABRAC	La Tuilerie	 10:09	11:09	13:53	15:08	18:29	18:54	19:18	19:38	19:33
SAINT-YBARS	Ecole	10:12	11:10	13:56	15:11	18:30	18:55	19:20	19:40	19:35

(1) : Ce service circule uniquement en vacances scolaires
 (2) : Cet arrêt est desservi uniquement à la demande

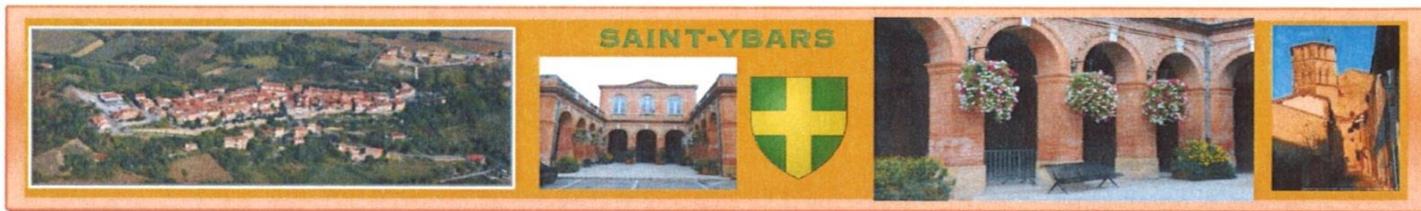
Les périodes de vacances scolaires correspondent à l'organisation et aux éventuelles adaptations du calendrier scolaire de la zone C approuvées par le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Pour les horaires de passage des autocars, il est conseillé de se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure indiquée.

* Arrêt du Périmètre des Transports Urbains Tisséo.

Les services ne sont pas assurés le 1er mai.

Consulter également les fiches horaires de la navette 45 et de la ligne 19



RAMASSAGE DES SACS JAUNES

A Saint-Ybars, en 2016, le ramassage des **SACS JAUNES** est prévu le

MARDI après-midi tous les 15 jours

<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>	<i>Janvier 2017</i>
<i>4</i>	<i>2</i>	<i>13</i>	<i>10</i>
<i>18</i>	<i>15</i>	<i>27</i>	<i>24</i>
	<i>29</i>		

Le renouvellement des sacs jaunes s'effectue à la mairie de votre commune

Les sacs jaunes ne doivent être utilisés que pour le tri sélectif

Communauté de Communes de la Lèze ZA Le Mongea 09130 LE FOSSAT

ETAT CIVIL

NAISSANCES

Le 4 Juillet 2016 est né
Martin DOUSSAT, fils de
 Jérôme DOUSSAT et de
 Magalie DUCHENE.

Petit-fils de M. DOUSSAT Henri et
 Mme Michèle FARAGOU, notre cantinière.

DECES

Berthe SERVANT épouse DAX
 née le 17/12/1930,
 décédée le 13/03/2016.

Bernadette SUJET épouse MARRAST
 née le 12/01/1950,
 décédée le 29/08/2016.



RETOUR SUR...

LA FÊTE LOCALE

De toutes les festivités organisées dans une commune, la FÊTE LOCALE représente sans nul doute l'apothéose des réjouissances, mais cette année nous ne pouvons oublier l'attentat de Nice, une grande pensée à toutes les victimes.

La réussite de ces quatre jours de fête résulte de l'organisation de ceux qui en sont les instigateurs et œuvrent dans l'ombre tout au long de l'année. Elle est le fruit du travail et de l'implication du COMITE DES FÊTES.

C'est ainsi que cette année encore notre FÊTE s'est déroulée sans encombres.

Je remercie la Municipalité pour ce magnifique feu d'artifice.

La traditionnelle MOUNGETADO animé par la Banda Los Companeros a attiré une ribambelle de gourmets et de connaisseurs comme à l'accoutumer.

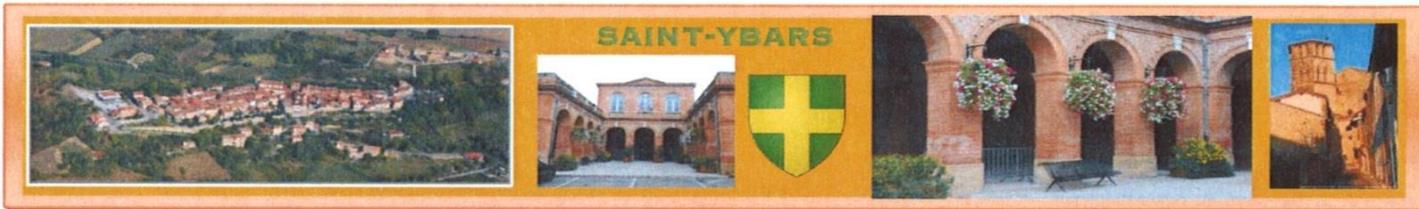
Ces festivités se sont clôturées tard dans la soirée avec l'orchestre ALDO FELICIANO.

Le Comité des Fêtes dans son ensemble se joint à moi pour remercier les Eparchois et Eparchoises qui ont contribué au bon déroulement de ces quatre jours de festivités.

A l'année prochaine.

La Présidente : Mme SAVIGNOL Nadine





La saison 2016 – 2017 vient de s'achever. Nos musiciens ont participé aux festivals de Condom (32), Espallion (12) et Martel (46).

Ils ont aussi animé bon nombre d'événements festifs dans la région et ont terminé à BRIE où ils ont accompagné le chanteur occitan NADAU pour interpréter l'incantada.

Nos bandas vous convient à leur assemblée générale le Samedi 15 Octobre à 20h à la salle de musique.

BANDA LOS COMPANEROS

Le 31 décembre 2016 Los Companeros prendront part à la cavalcade de la Saint-Sylvestre à Saintes (17).





ZOOM SUR...

Cédric PUJOL nouveau prêtre dans le Diocèse de Pamiers.



Eglise de Saint-Ybars

Depuis 10 ans il n'y a pas eu d'ordination de prêtre dans le Diocèse.

Cédric a été ordonné prêtre par Monseigneur Jean Marc Eychenne dimanche 18 septembre à la cathédrale Saint Antonin de Pamiers en présence d'une très nombreuse assemblée.

Lundi 19 septembre, il a célébré sa première messe à l'Eglise de Saint Ybars en présence de nombreux prêtres principalement venus du séminaire Saint Cyprien de Toulouse où Cédric a fait ses études de théologie.

Etaient aussi présents le Père Jean Marcel Jordana, Czeslaw Sulkowski curé de Saverdun et le Père Antoine Reneaud ainsi que les diacres Christian Esquirol et François Prieu.

Nous étions très heureux de recevoir un autre enfant de Saint Ybars David Loth, Père Jean Gabriel qui lui est prêtre dans le Diocèse des Hautes Pyrénées à l'Evêché de Tarbes. C'était pour lui aussi sa première messe à Saint Ybars.

De nombreuses personnes sont venues entourer ces jeunes prêtres. Un grand merci à la générosité des Eparchois et aux personnes qui ont participé à l'achat des cadeaux.



Père Jean Gabriel



Cadeaux offerts à Cédric pour son ordination sacerdotale à l'issue de la cérémonie, le pot de l'amitié a été servi sous la halle de la mairie.



EN BREF...



BABY - SITTING

Envie de sortir ? D'une soirée au restaurant ? Un empêchement ?

Barbara, 16 ans, est à votre disposition pour garder vos enfants pendant les **jours de vacances en journée ou en soirée**

Pendant la période scolaire, la garde est possible les week-end

Contactez moi au : 06 73 05 81 94

et/ou par mail : barbara.wroz@gmail.com

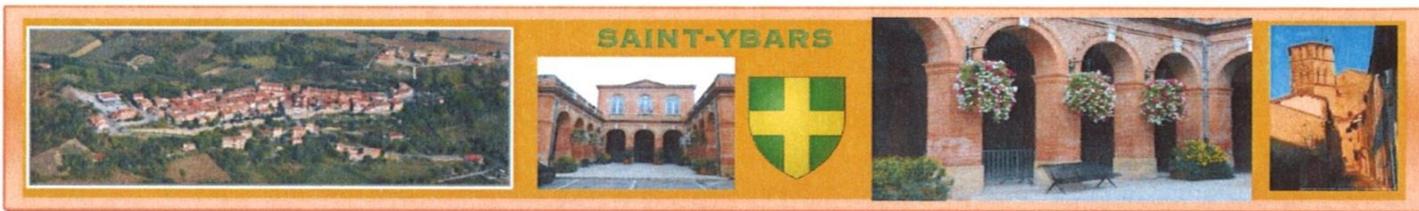


expérience de stage dans un ALAE (st ybars et lézat sur lèze)



A vendre maison de village de 120m² habitable sur trois niveaux. Trois chambres, un bureau, un séjour de 25m², une cave de 20m² environ, un jardin non attenant de 100m². Maison neuve toujours sous garantie décennale constructeur, cuisine équipée.

Pour en voir un peu plus :
<http://www.jr-loquillard.fr/index-2>



A VOS AGENDAS...



CONCOURS DE BELOTE

Les concours sont ouverts à tous et reprendront le VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 à 21h00 à l'ancienne Epicerie en raison des travaux de la salle des fêtes.

Le 08 Janvier 2017



Dimanche 08 Janvier 2017 à la salle des fêtes auront lieu les Vœux de Monsieur Le Maire, suivi d'un spectacle pour Petits et Grands avec la participation des enfants de l'école de SAINT-YBARS.

La traditionnelle Galette des rois offerte par le Comité Des Fêtes viendra clôturer cet après-midi de convivialité.



SAINT-YBARS



PLACE DES ASSOCIATIONS...

SOPHROLOGIE ET BIEN ETRE SOPHROZEN31 (SEBES31)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901



Qu'est ce que la Sophrologie :

La Sophrologie permet

- un épanouissement en développant ses propres ressources.
- d'améliorer la confiance en soi et la relation aux autres.

Séances de groupe de Sophrologie

- Tous les mardis soirs de 20h à 21h
au presbytère de Gaillac-Toulza

À partir du 20 septembre 2016

- Tous les vendredis soirs de 20h à 21h à la mairie de St Ybars

À partir du 23 septembre 2016

Tarifs :

1 séance découverte gratuite

Prix pour l'année :

- Pour 1 séance par semaine 170€ dont 20€ d'adhésion à l'association.
- Pour les 2 séances par semaine 270€ dont 20€ d'adhésion à l'association.

Personnes à contacter :

Nadine FAURE au 06 76 16 89 25

Céline HERCENT au 06 87 07 77 60

sophrozen31@sfr.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



QUELQUES NOUVELLES DE VITALITÉ EPARCHOISE ...

LE DIMANCHE 18 DÉCEMBRE AURA LIEU DE 10H À 17H LE 7ÈME MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LES MEMBRES DE NOTRE ASSOCIATION- VITALITÉ EPARCHOISE SOUS LES HALLES DE LA MAIRIE DE SAINT-YBARS.

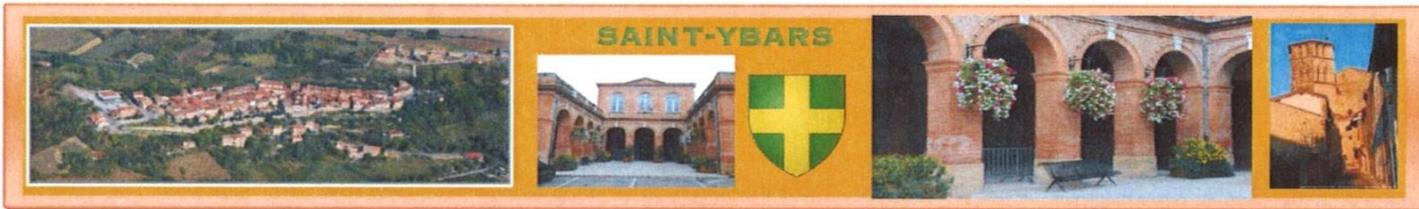
NOUS ACCUEILLERONS AVEC PLAISIR DE NOMBREUX EXPOSANTS : ARTISANS, CRÉATEURS, SANS OUBLIER LES ENFANTS AVEC DE NOUVELLES ANIMATIONS SURPRISES ET LA PARTICIPATION DE L'ECOLE DE SAINT- YBARS.

NOUS SERONS RAVIS DE VOUS RETROUVER AU REPAS DE NOËL CONFECTIONNÉ PAR NOTRE VICE-PRÉSIDENT ET SES MARMITONS.

NOUS AVONS LE PLAISIR DE VOUS ANNONCER QUE LES SANTONS DE L'EGLISE DE SAINT-YBARS ONT TOUS ÉTÉ RESTAURÉS ET QU'ILS ATTENDENT SAGEMENT LA DÉCISION DE LA COMMISSION TRIPARTITE (MAIRIE-DIOCÈSE -PATRIMOINE) POUR ÊTRE BIEN AU CHAUD À L'ÉGLISE AU MOMENT DU MARCHÉ DE NOËL ET EN TOUTE SÉCURITÉ.

C'EST AVEC JOIE QUE NOUS PARTAGERONS CETTE JOURNÉE FESTIVE DANS UNE AMBIANCE CHALEUREUSE ET FRATERNELLE.

LA PRÉSIDENTE PATRICIA SACRISTE-CHARRUE.



Bien que la rentrée de l'atelier soit faite depuis le **mercredi 14 septembre 2016**, pour les enfants pour les Ados et Adultes les cours reprennent depuis le **samedi 1^{er} octobre 2016**

Il est toujours possible de me contacter pour découvrir mon atelier « Margila » à St Ybars en pleine nature (à côté du haras de Fantilhou)



Pour s'inscrire, contactez-moi : (une première séance découverte est offerte)
tel 05 61 68 36 37

courriel : genevieve.caplet@toutartzimut.com

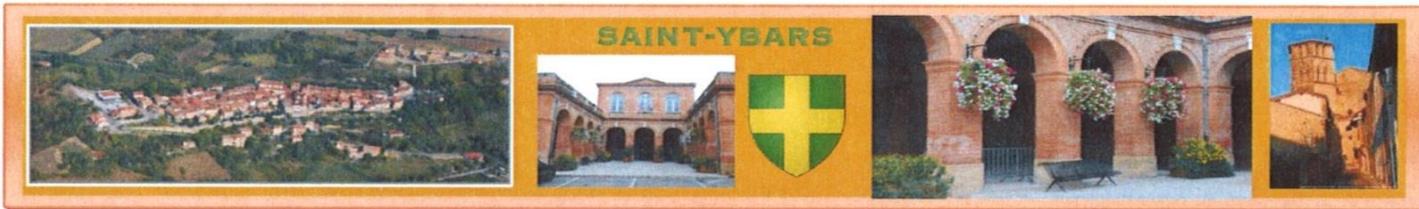
Petits (à partir de 6 ans) et plus grands pourront y découvrir de nombreux apprentissages, réaliser des créations de toutes sortes tous les **mercredi après midi** de l'année scolaire pendant 1h 30

Possibilité pour les **adolescents** qui le souhaitent d'être accompagnés pour préparer une entrée à une école d'Art et de venir participer à l'atelier avec les **adultes** pendant 2h, 2 samedi matin/mois (pour les adultes –séance de 3h-)

Pour les personnes intéressées les dates des samedi concernés leur seront communiquées sur demande Renseignements et **inscriptions pour l'année**

Geneviève Caplet, *artiste libre*, « Margila » - Fantilhou 09210 St Ybars **05 61 68 36 37**
à découvrir **www.toutartzimut.com**






Bastide de Saint Ybars - Ariège 09
 Au coeur du village

Cours de CHANT et Technique Vocale
Cours de PIANO

Enfants Ados Adultes

Florence Maugard
 Professeur de chant et de piano

Portable: 06 86 82 87 79
 florence.maugard@wanadoo.fr
<http://www.residencedesarts.fr/florence-maugard/>



SAINT-YBARS (09)
SEPTEMBRE 2016

cours découverte jeudi 22 septembre
 à 20h00 salle des fêtes du village

Cours de LINE DANCE

Moderne Country Celtique

- * Danses sur musiques variées
- * Aucune technique exigée
- * Pas besoin de partenaire
- * Discipline évolutive
- * Tonus et convivialité
- * A la portée de tous âges

APÉRO DE BIENVENUE

Animateur Chorégraphe Professionnel
Stephan Lawson



Visitez notre site web :
www.eagledancers.fr

Infos : eagledancers@aol.com
 T.06.15.22.28.57

I.P.N.S ne pas jeter sur la voie publique



VIE PRATIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-YBARS

Place Éparchoise

09210 SAINT-YBARS

Téléphone : 05 61 69 18 04

Télécopie : 05 61 69 18 16

Mél : mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Site : www.saint-ybars.fr

Horaires

Mardi 8h30 – 12h30 et 14h00 – 17h00

Mercredi 8h30 – 12h30 et 14h00 – 17h00

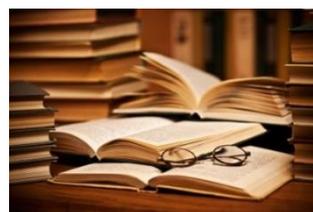
Jeudi au samedi 8h30 – 12h30



L'Agence Postale Communale
est à votre service pour toutes vos
opérations courantes
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi
De 8h45 à 12h15

Téléphone : 05 34 01 53 10



BIBLIOTHEQUE

Située à la salle des fêtes de
Saint-Ybars est ouverte au public :

Mercredi 21 septembre de 14h00 à 16h00

Lundi 3 octobre de 15h30 à 17h00

Mercredi 12 octobre de 14h00 à 17h00

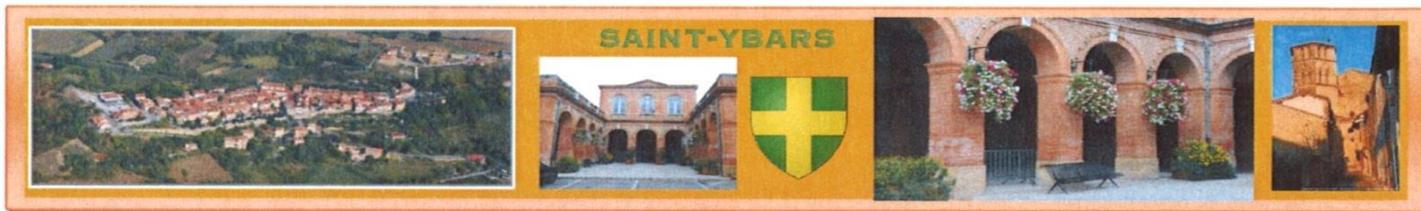
Lundi 17 octobre de 15h30 à 17h00

Mercredi 16 novembre de 14h00 à 16h00

Lundi 21 novembre de 15h30 à 17h00

Mercredi 7 décembre de 14h00 à 16h00

Lundi 12 décembre de 15h30 à 17h00



ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)



Contact : Mme Julie Armando
Directrice ALAE

Mail :
lezenfants.stybars@gmail.com

Tél :
05 61 67 31 48

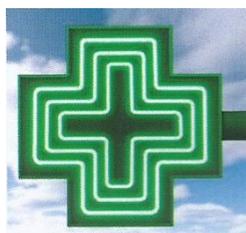
Site internet :
<http://www.enfance.jeunesse-leze.com>

Nos temps d'accueil en période scolaire

Le matin de 7h30 à 9h00

Le midi de 12h00 à 14h15

Le soir de 16h30 à 18h30



**PHARMACIE
DU VILLAGE**

Adresse

2 rue Mage d'En Bas

Heures d'ouverture

Le matin du mardi au samedi

De 9h00 à 12h30

L'après-midi du lundi au vendredi

De 14h30 à 19h15

Jours de garde en 2016

Du 07 au 13 octobre

Du 18 au 24 novembre

Du 30 au 31 décembre

Téléphone

05 61 69 19 02



**CABINET
MEDICAL**

Adresse

32 rue Mage d'en bas

Médecine Générale :

Mr Ion TUDOSIE

05 61 68 69 12

Heures d'ouverture

Sans RDV du lundi au samedi

De 8h30 à 12h30

Sur RDV du lundi au vendredi

De 16h00 à 19h00

Praticien en énergie traditionnelle chinoise :

Mr Sylvain SCHOTT

06 64 47 15 99

REMERCIONS LES MEMBRES DE LA COMMISSION INFORMATION POUR LEUR TRAVAIL
DE CONCEPTION, RÉDACTION ET ILLUSTRATION DE CE NUMÉRO :

MR BOY FRANCIS – MR BUOSI JOHNNY – MME CARON AMANDINE – MELLE GALIGNIE
MARINA – MR LAURENCE BERNARD – MR MARIANI JEAN-LUC – MME SAVIGNOL NADINE -
MME TEYSSEYRE AGNES

MERCI ÉGALEMENT À TOUS CEUX QUI NOUS DONNENT LA MATIÈRE À ÉCRIRE

Inscrivez-vous sur la mailing-list au
secrétariat de mairie et recevez les infos
en temps réel.

N'hésitez pas à rejoindre notre équipe...
Venez participer à la conception du journal
de votre commune !

Ce bulletin a été tiré à 350 exemplaires
et distribué gratuitement
dans chaque foyer de la Commune.